

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## SESSION DU 9 OCTOBRE 2014

---

Le jeudi 9 octobre deux mil quatorze à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de M. Frédéric MARESCAUX, excusé, qui a donné procuration à M. Claude BOLZER

Mme Céline QUINQUIS a été élue secrétaire de séance

---

### COMPTE RENDU

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13  
Présents : 12 - Procuration : 1 - Votants : 13

#### 1. URBANISME :

---

##### 1.1. Choix des entreprises pour les travaux de voirie et du muret Hent Park Géot :

#### CONSULTATION AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE LIEU DIT HENT AR SKOL

#### LOT : TERRASSEMENT, BORDURES, RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES, RÉSEAUX DIVERS ET VOIRIE

---

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation d'entreprises effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA à moins de 90 000€), exonérant la commune de l'obligation de réaliser une procédure de marché public avec annonce au BOAMP.

**ONT ÉTÉ CONSULTÉES PAR COURRIER EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2014, LES ENTREPRISES LE PAPE PLOMELIN – LE ROUX LANDUDEC – SCREG QUIMPER – EUROVIA QUIMPER-GRTP PLOGASTEL**

**Fin de la consultation : jeudi 2 octobre – 12 h**

---

	LE ROUX LANDUDEC	LE PAPE PLOMELIN	COLAS QUIMPER
HT	64 756.50	59 953.80	80 995.40
TVA	12 951.30	11 990.76	16 199.08
TTC	77 707.80	71 944.56	97 194.48

La commission technique et les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 7 octobre proposent de surseoir aux travaux d'aménagement de la circulation Hent ar Skol. Ce programme pourra être réalisé ultérieurement dans le cadre du réaménagement du bourg, projets éventuellement subventionnables.

**Tableau comparatif des offres de la partie 2 de la consultation « Voirie d'accès à la parcelle Park Géot » :**

	<b>LE ROUX LANDUDEC</b>	<b>LE PAPE PLOMELIN</b>	<b>COLAS QUIMPER</b>
<b>Travaux HT</b>	<b>46 005.00</b>	<b>38 965.90</b>	<b>59 939.75</b>
TVA	9 201.00	7 793.18	11 987.95
<b>TTC</b>	<b>55 206.00</b>	<b>46 759.08</b>	<b>71 927.70</b>

**Mme Isabelle TANGUY ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Par 12 VOIX POUR,  
Retient le devis proposé par l'entreprise LE PAPE de Plomelin pour la partie 2 « Voirie  
d'accès à la parcelle Park Géot » pour un montant de 38 965.90€ HT-46 759.08€ TTC.**

**LOT : MURET TRADITIONNEL EN PIERRES :**

Monsieur Albert Le Goff, Adjoint aux travaux, présente deux options de réalisation d'un muret en pierres de 113 mètres de longueur sur 1.20m de hauteur Hent Parc Géot.

1. le devis de M. Le Moigne, concepteur et formateur en limousinerie traditionnelle. Le projet consiste à réaliser un muret en formant des stagiaires à la limousinerie.

Le devis est sur la base d'un tarif horaire de 30€ HT de l'heure du formateur. Les pierres sont fournies par la Mairie, à la faveur du démantèlement partiel du mur de séparation du parking de la Mairie et du stade.

La formation et la main d'œuvre d'agents d'autres collectivités doivent permettre de réaliser l'ouvrage avant la fin décembre.

2. Le recrutement en direct du maçon sur environ 6 mois en CDD sur un contrat de droit privé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
décide de retenir le recrutement en direct d'un maçon sur environ 6 mois sur un  
contrat de droit privé.**

## **1.2. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'électrification et les réseaux de communication électroniques au lotissement de Park Géot :**

Monsieur Albert Le Goff, Adjoint aux Travaux, présente la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'électrification et les réseaux de communication électroniques au lotissement de Park Géot :

L'opération d'alimentation BT (Basse Tension), EP (Eclairage Public) et FT (Fourreaux Téléphoniques) du lotissement de Park Géot concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public,
- La commune pour les travaux sur le réseau de communications électroniques

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »

### **Les travaux des réseaux de communications électroniques :**

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la viabilisation du lotissement en réseau de communications électroniques.

### **Missions du SDEF :**

#### **PHASE PROJET :**

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet

#### **Attributions de la commune :**

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet
- Choix du matériel d'éclairage public

### **PASSATION DES MARCHES PUBLICS :**

#### **Missions du SDEF :**

- Le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles définies par le Code des marchés publics

#### **PHASE TRAVAUX :**

#### **Missions du SDEF :**

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires
- Validation et paiement des factures

Attributions de la commune :

- Participation aux réunions de chantier
- Validation des études d'exécution

**MODALITÉS FINANCIERES :**

**Règlements et paiements :** le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises

**Participation de la commune :** le montant de la participation de la commune aux travaux de réseaux de télécommunication est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

	Montant HT	Montant TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Autofinancement du SDEF	Part communale
Réseaux BT	45 530.25	54 636.30	50% du HT (après PCT)	16 400.00	14 565.13
Eclairage public	41 256.54	49 507.85	50% du HT	20 628.27	20 628.27
Réseau de télécommunication (génie civil)	21 639.14	25 966.97	50% du HT	10 189.57	10 819.57
TOTAL	108 425.93	130 111.12		47 847.84	46 012.97

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera versé à hauteur de 15% à l'envoi du bon de commande
- 75% suivants selon l'avancement des travaux
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
adopte la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'électrification et les  
réseaux de communication électroniques au lotissement de Park Géot**

### **1.3. Validation de la convention Foncier de Bretagne pour la réhabilitation du centre bourg :**

Monsieur le Maire présente la convention entre la Commune de Peumerit et l'Établissement Public Foncier de Bretagne, convention opérationnelle d'actions foncières, qui vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF en vue de la réalisation du projet de réhabilitation du centre bourg ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Établissement Public Foncier de Bretagne seront revendus à la commune
- à préciser les modalités d'intervention de l'EPF.

La Collectivité confie à l'Établissement Public Foncier de Bretagne la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet sur le secteur opérationnel. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- acquisition foncière ;
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la Collectivité ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou du remboursement des études. A cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité s'engage à les reverser dès perception à l'EPF.

#### **TAUX D'ACTUALISATION - MODELE DE CALCUL :**

Les biens acquis par l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la Collectivité feront l'objet d'un taux d'actualisation fixé à 1 % par an du montant des acquisitions hors frais. Pour la première année de portage, le calcul se fera prorata temporis à compter de la date de signature de l'acte authentique ou du paiement des indemnités d'expropriation jusqu'au 31 décembre de la même année.

Pour la dernière année de portage, tout semestre échu sera dû.

En cas de paiement fractionné du prix, le taux d'actualisation continuera à s'appliquer sur la fraction du prix non encore versée.

A compter du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 (N constituant l'année d'acquisition des premiers biens portés par l'EPF au titre des présentes), et ce chaque année jusqu'à la fin du portage, l'EPF notifiera à la Collectivité le coût prévisionnel de revente dû pour l'ensemble des biens portés au titre de la présente convention, incluant les frais d'actualisation arrêtés au 31 décembre précédent.

Si jamais le taux d'actualisation devait être diminué, le nouveau taux serait automatiquement appliqué au bien en portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la décision de changement du taux. Si jamais le taux d'actualisation devait être augmenté, le nouveau taux ne serait pas appliqué.

**Sauf avenant justifié par des conditions particulières prolongeant la durée de portage, toute absence de rachat par la Collectivité, à la fin de la durée de portage prévue, donnera lieu à l'application d'un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien.**

A la fin du portage, les frais liés au taux d'actualisation constitueront un élément identifié du prix de revente, afin d'obtenir un taux de revient actualisé, et seront inclus dans le titre de recette visant au règlement du prix de vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
Valide la convention Etablissement Public Foncier de Bretagne/Commune de  
Peumerit pour la réhabilitation du centre bourg**

#### **1.4. Choix des entreprises Atelier municipal :**

Monsieur Albert LE GOFF, Adjoint aux Travaux, rappelle que les travaux du nouvel atelier communal ont débuté. Les lots VRD, Gros Œuvre, Charpente-Couverture-Bardage, Menuiseries Extérieures ont été attribués au précédent conseil municipal.

Il reste à attribuer le lot électricité, hors maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte, ATELIER 121 CADOU de Plogastel St-Germain.

Une consultation d'entreprises d'électricité a été organisée et des devis ont été demandés aux entreprises MOREAU SARL, ELECTRIQUE HABITAT, CLÉMENT FAURY, BARGAIN ÉLECTRICITÉ, dans le cadre d'un MAPA < 90 000€.

L'aménagement intérieur sera effectué en régie par les agents communaux.

Deux entreprises ont répondu à la consultation et proposent leur devis :

	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
BARGAIN ELECTRICITE (EURL)	8 377.28€	1 675.46€	10 052.74€
FAURY CLEMENT	8 292.60€	0	8 292.60€

(régime micro-entreprise non soumise à TVA)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
retient le devis proposé par M. Clément FAURY, pour un montant de 8 292.60€.**

## **2. FINANCES :**

---

### **2.1. Choix de l'organisme pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :**

#### **Autorisation d'ouverture d'une ligne de crédit à hauteur de 250 000 €**

Madame Céline QUINQUIS, Conseillère déléguée aux Finances, propose de solliciter une ligne de trésorerie de 250 000€ afin de couvrir temporairement le financement des travaux du lotissement de Park Géot. Cette ligne de trésorerie ne sera activée qu'en cas de nécessité, et sera débloquée partiellement, au fil des besoins. Mme Céline QUINQUIS présente les offres des deux organismes financiers contactés : le CREDIT AGRICOLE et la BCME (CREDIT MUTUEL), la BANQUE POSTALE :

Le CMB ne fait une proposition que pour 100 000€ maxi.

La Banque Postale ne propose pas de ligne de trésorerie supérieure à 50 000€, mais des prêts relais.

<b><u>250 000€</u></b>	<b>durée</b>	<b>taux</b>	<b>base</b>	<b>Commission d'enregistrement</b>	<b>Frais de dossier</b>
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>1 AN</b>	Euribor 3 mois moyenné : + 1.85%  + 1.825%	<b>365 jours</b>  <b>360 jours</b>	0.25% l'an soit 375€ payés par trimestrialité de 93.75€	<b>350€</b>
(Euribor 3 mois moyenné de mai 2014 : 0.325%)					
<b><u>100 000€</u></b>	<b>durée</b>	<b>index</b>	<b>base</b>	<b>Commission d'enregistrement</b>	
<b>CMB</b>	<b>1 AN</b>	Euribor 3 mois moyenné+ marge T13M + 1.78%	360 jours	0.25% du montant	
(Euribor 3 mois moyenné d'août 2014 : 0.1910%)					

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
Autorise le Maire à solliciter une ligne de trésorerie de 250 000€  
auprès du CREDIT AGRICOLE.**

## 2.2. Décisions modificatives au budget 2014 :

Madame Céline QUINQUIS, Conseillère municipale déléguée aux finances, présente au conseil municipal la décision modificative de fonctionnement N° 1 au BP 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 20 600.00 € et expose que les crédits prévus à certains chapitres du BP 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Section	Sens	chapitre	article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
Fonctionnement	D	011 Charges à caractère général	60628- autres fournitures non stockées 6156 – maintenance 616- primes d'assurances		+ 1000.00€ + 1500.00€ + 500.00€
		012 Charges de personnel	6413-personnel non titulaire		+ 8 000.00€
		65 Autres charges de gestion courante	6541- créances admises en non valeur 6558- autres contributions obligatoires		+ 600.00€ + 10 000€
Fonctionnement	R	022 Dépenses imprévues		+ 7 671.00€	
		013 Atténuations de charges	6419- remboursements sur rémunération du personnel	+ 5 000.00€	
		74 Dotations, subventions et participations	74121- dotation de solidarité rurale 74127-dotation nationale de péréquation	+ 1 946.00€ + 2 215.00€	
		77 Produits exceptionnels	773-mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 3 768.00€	
<b>TOTAL</b>				<b>20 600.00€</b>	<b>20 600.00€</b>

**La Décision Modificative Fonctionnement 2014 n°1 étant équilibrée en dépenses et recettes à 20 600 €,**  
**Après avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE**  
**vote les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.**



### **3. GESTION DU PERSONNEL :**

---

#### **3.1. Recrutement d'un agent technique chargé de la cantine :**

Monsieur Claude Bolzer, Adjoint aux Affaires Scolaires, informe les conseillers de la mutation de l'agent technique en charge de la gestion de la cantine municipale et de la nécessité de la remplacer.

La déclaration de vacance d'emploi a été faite via la bourse de l'emploi du site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) et la procédure de recrutement est en cours sur le site pré-cité ainsi que sur le site de Pôle Emploi.

Missions du poste : établir les menus en veillant à l'équilibre alimentaire, réaliser la production des repas, gérer les commandes et stocks, assurer la mise à jour des documents réglementaires en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité, assurer l'entretien des locaux et du matériel.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis du Centre de Gestion du Finistère, pour une prestation d'assistance au recrutement (étude des candidatures, participation au jury et préparation logistique) pour un montant de 408.75€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
valide le devis du Centre de Gestion du Finistère, pour une prestation d'assistance au  
recrutement (étude des candidatures, participation au jury et préparation logistique)  
pour un montant de 408.75€.**

#### **3.2. Création de poste en contrat aidé :**

Lors de la réunion du 18 juillet 2014, le Conseil Municipal s'était interrogé sur le recrutement d'un autre agent pour faire face à la diminution d'heures de l'agent polyvalent à l'école en contrat CAE. Il s'était positionné sur le recours à un agent en CUI/CAE en contrat de 22H. Monsieur le Maire demande aux conseillers de valider la présente délibération autorisant le recrutement d'un second agent polyvalent en contrat CAE/CUI, pour 22h semaine, (temps de travail annualisé)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
Valide le recrutement d'un second agent polyvalent en contrat CAE/CUI pour 22 h  
semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.**

**3.3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels :**  
**(en application de l'article 3-1 de la loi n° 58-53 du 26.01.1984)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels indisponibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **3.4. Régime indemnitaire 2014 du personnel :**

Monsieur le Maire

Rappelle la délibération du 29 novembre 2002 instaurant le régime indemnitaire, Rappelle le contenu des délibérations d'octobre 2004 et d'octobre 2008, et propose de reconduire le dispositif défini par la délibération du 29 octobre 2008, établissant le régime indemnitaire des agents communaux titulaires et non titulaires selon les critères suivants :

I.F.T.S. : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour la secrétaire générale des services. Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient de 0 à 8.

I.A.T. : l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents techniques et administratifs : dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient de 0 à 8.

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, il sera tenu compte de :

la manière de servir, des compétences professionnelles et techniques (actions face aux objectifs habituels - actions face aux missions exceptionnelles et imprévues – missions ponctuelles), de la nature et du niveau des responsabilités, du niveau d'expertise, des qualités relationnelles, de la contribution à l'activité du service (s'impliquer, partager l'information, respecter les règles de fonctionnement...) et de l'implication des agents dans la mise en œuvre de l'action communale.

Les indemnités et primes instituées seront versées en fonction des journées de présences à hauteur d'1/365<sup>e</sup> du montant annuel de la prime par jour de présence (déduction en raison de : absence non justifiée - congé de maladie ordinaire au-delà de 10 jours par année civile).

M. le Maire propose également de reconduire en 2014 le principe de l'IAT au personnel non titulaire dans un souci d'équité et de reconnaissance du travail effectué, et afin d'éviter toute discordance entre titulaires et non titulaires.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

approuve la proposition de M. le Maire, et décide les modalités suivantes pour la mise en œuvre du régime indemnitaire :

- la présente délibération prend effet à compter de décembre 2014
- les indemnités et primes instituées seront versées aux agents titulaires et aux agents stagiaires ou contractuels de la Collectivité embauchés dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 au terme de 75 jours travaillés sur 12 mois glissants, bénéficiant de 6 mois d'ancienneté, au prorata de la durée hebdomadaire de travail prévue au contrat.
- les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
- Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses inhérentes à la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant fixant individuellement ces indemnités selon les taux en vigueur à ce jour.

Ces indemnités maximales seront payées avec les salaires de décembre 2014 au chapitre 64 « charges de personnel » du budget 2014

### **3.4.1. Prime exceptionnelle aux agents en charge des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) :**

M. Claude BOLZER, Adjoint au Maire, Président de la Commission Vie Scolaire, Jeunesse, Culture et Communication rappelle à l'Assemblée délibérante :

Le gouvernement a récemment adopté une réforme des rythmes scolaires, dans l'objectif de favoriser l'apprentissage et la réussite de tous les élèves des établissements du 1er degré. Cette réforme répartit sur neuf demi-journées (au lieu de huit) les 24 heures d'enseignement et prévoit que les communes proposent aux enfants des activités péri-scolaires en continuité du service public d'éducation.

A Peumerit, la municipalité a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013/14, en organisant une large concertation locale avec l'ensemble de la communauté éducative.

Considérant la forte implication dont les agents TAP ont fait preuve depuis la mise en place de ces temps d'activités péri-scolaires, depuis la rentrée 2013-2014, la municipalité propose de leur attribuer une prime exceptionnelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette prime aux 3 agents concernés (2 ATSEM, une assistante) qui ont œuvrés activement à la mise en place des temps d'activités.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
vote l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents en charge des  
Temps d'Activités Péri-scolaires.**

## **4. QUESTIONS DIVERSES :**

---

### **4.1. Recensement 2015 : désignation du coordonnateur communal :**

Madame Isabelle TANGUY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire informe le conseil municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 21 janvier 2015 au 20 février 2015 sur la commune de PEUMERIT.

Comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, la commune de PEUMERIT fait l'objet d'une collecte exhaustive tous les 5 ans auprès de l'ensemble de sa population qui sera recensée par deux agents recenseurs.

Il fait savoir qu'il y a lieu dès à présent d'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur communal, interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, chargé de l'encadrement des agents recenseurs, de la préparation en amont de la collecte et du suivi en continu de la collecte

Madame Isabelle TANGUY propose la nomination de Mme Marie-Pierre BODERE, Secrétaire de Mairie.

Le coordonnateur communal sera assisté de deux agents recenseurs.

Madame Isabelle TANGUY sollicite l'autorisation de recruter deux agents recenseurs pour effectuer le recensement

Après en avoir délibéré, le conseil,  
**A L'UNANIMITE,**  
Approuve cette proposition de nommer Mme M. BODERE coordonnatrice communale, et autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs et à les nommer par arrêté municipal.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2015 s'élève à 1 890€.

**4.2. Approbation des statuts du SDEF (Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement du Finistère) :**

Monsieur Albert LE GOFF informe l’assemblée que lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement du Finistère (SDEF), ont voté la modification des statuts à l’unanimité.

Ces nouveaux statuts entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l’article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en tant que collectivité membre du SDEF, le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil,  
A L’UNANIMITE, approuve la modification des statuts du SDEF.**

**4.3. Avis sur l’adhésion de la CCHPB au SYMEED (Syndicat mixte d’Etudes pour l’Elimination des Déchets) :**

Monsieur le Maire informe l’assemblée de l’adhésion de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au SYMEED – Syndicat Mixte d’Etudes pour l’Elimination des Déchets, par la délibération du 25 juin 2014.

Le SYMEED a pour objet général d’assurer des missions d’animation, de coordination et d’accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

Cette adhésion doit être soumise à l’avis des communes membres, conformément aux dispositions de l’article L 5214-27 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le conseil,  
A L’UNANIMITE,  
Approuve l’adhésion de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au  
SYMEED.**

#### **4.4. Programme de ravalement des façades :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden envisage de relancer une opération « ravalement des façades » dans les bourgs. Une subvention sera versée par la CCHPB et les Mairies. La commune doit, de ce fait délimiter un périmètre pour pouvoir bénéficier du financement.

Monsieur le Maire propose de fixer le périmètre comme suit :

Maisons situées dans les rues situées dans le périmètre délimité par les panneaux d'entrées de bourg.

**Après en avoir délibéré, le conseil,  
A L'UNANIMITÉ,**

**Décide de fixer le périmètre comme suit :**

**Maisons situées dans les rues situées dans le périmètre délimité par les  
panneaux d'entrées de bourg.**

#### **4.5. Règlement de la Bibliothèque municipale :**

Mme Véronique Vanet, Conseillère déléguée chargée de la Communication, présente le règlement intérieur de la bibliothèque que propose M. Pascal LE ROUX à l'équipe municipale, aux bénévoles et à l'équipe enseignante de l'école. Ce règlement est présenté au conseil municipal pour faire l'objet d'un arrêté.

La convention d'utilisation de la bibliothèque par l'école, rédigée en 2006, devra être réactualisée. Cette convention ne fera pas l'objet d'un arrêté municipal.

Le guide du lecteur sera mis à disposition sous forme de flyer (marque page). Sur ce guide, il sera mentionné les coordonnées de la bibliothèque, les horaires d'ouvertures, le nombre et la durée des emprunts selon le support.

Le règlement, la convention et le guide du lecteur seront affichés dans la bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le conseil,  
A L'UNANIMITE,  
vote le règlement de la Bibliothèque municipale**

#### **4.6. Achat d'un logiciel de contrôle parental :**

Mme Véronique VANET présente à l'assemblée le devis proposé par FROGI-SECURE concernant la fourniture d'un logiciel de contrôle parental, essentiel aux bonnes pratiques d'utilisation d'internet par les enfants à l'école et à leur sécurité. Le matériel proposé, Frogi-20 Educ propose 3 ans de garantie et d'accès aux services. A partir de la 4<sup>e</sup> année, il sera possible de renouveler la garantie et les services de mises à jour. Le devis proposé est de 828.34€ HT soit 994.00€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
retient le devis proposé par FROGI-SECURE (fourniture d'un logiciel de contrôle**

parental) pour un montant de 828.34€ HT soit 994.00€ TTC.

**4.7. Participation communale pour la rénovation de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la délibération n° 1 en date du 13 novembre 2013, prise par le SIVU du Haut Pays Bigouden et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIVU vers le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère),

Vu la délibération 2013-91 du conseil municipal de Peumerit en date du 11 décembre 2013 approuvant les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIVU vers le SDEF, Il convient de soumettre aux élus la participation communale pour la rénovation de l'éclairage public soit 1 666.66€ plus 40€ de frais de suivi.

**Après en avoir délibéré, le conseil,  
A L'UNANIMITE,  
vote la participation communale pour la rénovation de l'éclairage public soit  
1 666.66€ plus 40€ de frais de suivi.**

**Compte rendu publié dans la presse le 11 octobre et affiché le 11 octobre 2014.**

**Le Maire**

**Les conseillers municipaux**



**Jean-Louis CARADEC**

mpb 10 10 2014